

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JANVIER 2024

Date de convocation : 5 janvier 2024

Date d'affichage : 5 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf janvier à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Virginie TARDY - Sébastien CARMET - Carole MOTTUEL - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD

Absents, excusés : Frédéric BERNE - Séverine CAPOGNA - Audrey MORGANTINI - Anne-Lise CALABRIN

Procurations : Frédéric BERNE à Sébastien CARMET, Séverine CAPOGNA à Virginie TARDY

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Régie de chaleur – Décision modificative n°1 M4
- Régie de chaleur – Tarif 2024 de vente de chaleur
- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Décembre 2023
- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif M57 2024
- Révision du tarif pour le prêt de la salle de la cour de la mairie aux particuliers
- Travaux supplémentaires pour l'isolation de la salle de la cour de la mairie (isolation du plafond)
- Demande de subvention auprès du SDED pour les travaux complémentaires d'isolation de la Salle de la cour de la mairie
- Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL) pour les travaux complémentaires d'isolation de la Salle de la cour de la mairie
- Demande de subvention au titre du plan départemental d'actions sécurité routière (PDASR) pour la réduction de la vitesse dans le village (achat de panneaux et radar pédagogique)
- Subvention/adhésion pour l'année 2024 aux associations/organismes extérieurs à la commune
- Adhésion au service « référent déontologue pour les élus » proposé par le Centre de gestion de la Drôme
- Questions diverses

REGIE DE CHALEUR : DECISION MODIFICATIVE N°1 M4 (POUR L'ANNEE 2023)

Avec l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, le montant des salaires des agents communaux facturé à la régie de chaleur en fin d'année est légèrement supérieur au prévisionnel (+ 91,63 € sur le chapitre 012). Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits ainsi :

Dépenses de fonctionnement			
6218 Personnel extérieur	+ 100 €	6061 Electricité/plaquettes	- 100 €
TOTAL	+ 100 €	TOTAL	- 100 €

Voté à l'unanimité

REGIE DE CHALEUR : BILAN DE LA SAISON DE CHAUFFE 2023

Comme chaque année, il est proposé en séance la présentation du bilan de chauffe de l'année civile écoulée. Ce bilan n'est pas forcément le reflet du budget puisqu'il n'inclut que les dépenses réellement effectuées en 2023 et les recettes réellement encaissées. Au budget, se rajoute l'amortissement, les reports de résultat... Mais ce bilan de chauffe permet de voir si en fonctionnement réel, la gestion de la chaufferie est équilibrée ou déficitaire.

Bilan de la saison de chauffe 2023
Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Dépenses HTVA		Recettes HTVA	
Plaquettes	13 600,00 €	Lo Meinau :	318,52 €
Réparation chaudière	4 613,00 €	(7 047 MKh)	
Entretien chaudière	764,00 €	Abonnement Lo Meinau :	2 034,30 €
Changement de pièces (<i>interne</i>)	280,51 €	Le Métan :	1 123,26 €
Electricité 2023	1 819,58 €	(24 851 MKh)	
Personnel communal :	1 541,63 €	Abonnement le Métan :	4 068,60 €
Total :	22 618,72 €	Total VRH :	7 544,68 €
Annuité : intérêts	2 625,75 €	Boulangerie :	660,67 €
Capital	5 752,15 €	(13 494 MKh)	
		Mairie et salle 3 ^{ème} âge :	1 140,82 €
		(23 301 MKh)	
		Salle vieille école et MAM	1 346,40 €
		(27 500 MKh)	
		Groupe scolaire :	1 606,28 €
		(32 808 MKh)	
		Appartement mairie	210,43 €
		(4 298 MKh)	
		Abonnement bâtiments communaux :	15 972,07 €
		Total mairie :	20 936,67 €
TOTAL GENERAL :	30 996,62 €* HTVA (+8002,11€/2022 dont grosse réparation chaudière pour remise en route et inflation)	TOTAL GENERAL :	28 481,35 € HTVA +4507,41€/2022)
			+ 3 500 € participation mairie = 31 981,35 €
			Excédent de 984,73 € (deficit -2515,27 € hors subv)



Tiers	m3	date	Montant HT
VALLET FRERES SARL	75	Dec 22	2 550,00
VALLET FRERES SARL	75	Janv 23	2 550,00
VALLET FRERES SARL	50	Fev 23	1 700,00
VALLET FRERES SARL	75	Mars 23	2 550,00
VALLET FRERES SARL	25	Avril 23	850,00
VALLET FRERES SARL	25	Mai 23	850,00
VALLET FRERES SARL	25	Oct 23	850,00
VALLET FRERES SARL	50	Nov 23	1 700,00
Total	400*		13 600,00

*375m³ en 2022

REGIE DE CHALEUR : FIXATION DES TARIFS DU CHAUFFAGE POUR L'ANNEE 2024

En 2023, en raison de l'augmentation du coût de l'électricité (+15%) et des plaquettes (+30%), le Conseil municipal avait décidé d'augmenter les tarifs de +20%. A ce jour, les tarifs applicables sont donc les suivants :

- Tarif abonnement 2023 pour le Métan et lo Meino : 135,62 € HT le KW
- Tarif abonnement 2023 pour les bâtiments communaux : 150,68 € HT le KW
- Tarif consommation 2023 pour le Métan et lo Meino : 45,20 € HT de MWh consommé
- Tarif consommation 2023 pour les bâtiments communaux : 48,96 € HT de MWh consommé

Il est à noter qu'en 2023, la consommation d'électricité a baissé de 10% mais les tarifs ont augmenté de 37%, ce qui ne permet malheureusement pas de voir la facture d'électricité diminuer.

En 2024, il peut être décidé de ne pas augmenter les tarifs ou de les augmenter. En cas d'augmentation, le nouveau prix est fixé librement par le conseil municipal.

Pour information :

- L'inflation prévue par l'INSEE pour 2024 est de +2.5%
- L'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité devrait être d'au moins +10% en février 2024.
- Vallet, le prestataire qui fournit les plaquettes pour la chaufferie, devrait maintenir ces tarifs en ce début d'année (après une hausse de +30% en 2023).

Il est fait le choix d'une augmentation intermédiaire de + 5%, soit les tarifs suivants :

- Tarif abonnement 2024 pour le Métan et lo Meino : 142,40 € HT le KW
- Tarif abonnement 2024 pour les bâtiments communaux : 158,34 € HT le KW
- Tarif consommation 2024 pour le Métan et lo Meino : 47,46 € HT de MWh consommé
- Tarif consommation 2024 pour les bâtiments communaux : 51,41 € HT de MWh consommé

Voté à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023

Concernant les précédents points à l'ordre du jour :

- Les subventions aux associations communales ont été versées fin 2023

Approuvé à l'unanimité

AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF M57 2024

Tant que le budget 2024 n'est pas voté (en mars-avril), il n'est pas possible de payer des dépenses d'investissement sauf :

- Les restes à réaliser (les devis signés en 2023 pour lesquels nous n'avons pas encore reçu les factures ou terminé les travaux)
 - o Etude pour la réalisation du SCDECI (10 250 €)
 - o Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Chalon (6 300€)
 - o Aménagement du coin cuisine à la mairie (1 425€)

- Solde des travaux sur le toit de l'église (9 200€)
- 25% du montant des dépenses d'investissement de l'année 2023 peuvent être reportés à la condition de le prévoir par délibération

C'est pourquoi, il est proposé en séance de prendre une telle délibération. Cela permettra de payer certains travaux (et d'éviter de faire patienter les entreprises) alors que le budget n'est pas encore adopté.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2023 étant de 174 929,38 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »), conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 43 732,34 € (<25% x 174 929,38€) et les répartir comme suit :

- Art 2111 terrains : 3 000 €
- Art 21312 travaux cour de l'école : 10 000 €
- Art 2135 travaux de rénovation mairie et salle de la cour : 2 500 €
- Art 2151 travaux de voirie : 15 000 €
- Art 2152 mobilier urbain : 10 000 €
- Art 2158 outillage : 3 232,34 €

Bien entendu, ces sommes n'ont pas vocation à être consommées. Il s'agit simplement d'un montant maximum de dépenses pouvant être consommé avant de voter le budget.

Concernant le comodat, la situation est aujourd'hui au point mort, faute de nouvelles de la part des propriétaires du mur concerné.

Voté à l'unanimité

REVISION DU TARIF POUR LE PRET DE LA SALLE DE LA COUR DE LA MAIRIE AUX PARTICULIERS

Depuis de nombreuses années, la salle de la cour de la mairie est mise à disposition gratuitement aux associations saint-micheloises et peut être louée par des particuliers. A partir de 2006, la location pour le week-end a été fixée à 120 € puis réduite à 100 € en 2018.

Aujourd'hui, la salle est donc prêtée à la journée en semaine pour 50 € (souvent en cas d'enterrement) et le week-end à partir du vendredi après-midi pour 100 €. La salle est à ce jour peu louée (à deux reprises en 2023) mais pourrait l'être de plus en plus à l'avenir avec l'augmentation du coût des salles des fêtes alentours. La question se pose donc aujourd'hui d'augmenter ou pas le tarif de prêt de cette salle.

Il est proposé :

- De fixer les tarifs suivants
 - 50 € pour une journée en semaine
 - 150 € pour le week-end (du vendredi soir au dimanche)
- De rajouter, sur la convention de mise à disposition, les mentions : laisser la salle propre et remise en l'état (affichage, tables et chaises)

Voté à l'unanimité

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR L'ISOLATION DE LA SALLE DE LA COUR DE LA MAIRIE (ISOLATION DU PLAFOND)

En 2021, une subvention avait été sollicitée auprès du Conseil Départemental pour aménager et isoler la mairie et la salle de la cour (changement des portes et fenêtres) et terminer les

travaux d'accessibilité. Or, cette subvention ne peut pas être soldée pour l'instant car le montant des travaux finalement réalisés n'atteint pas la somme déclarée à l'origine.

Cela pourrait être l'occasion de faire réaliser des travaux de rénovation supplémentaires, comme l'isolation du plafond de la salle de la cour de la mairie (déjà évoqué précédemment).

Une demande de devis a été faite auprès de l'entreprise BRI Mathieu : le montant des travaux serait de 9 961.31 € TTC.

Il est décidé d'attendre le vote du budget afin de prévoir les crédits suffisants pour ces travaux. Mais sur le principe, afin de pouvoir aller chercher des subventions, le conseil municipal se prononce en faveur de l'opération d'isolation de la salle de la cour de la mairie.

Voté à l'unanimité (-1 voix, le Maire, Pierre COLOMB, ne participe pas au vote pour cause de conflit d'intérêt)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDED POUR LES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES D'ISOLATION DE LA SALLE DE LA COUR DE LA MAIRIE

Dans le cas où les travaux d'isolation de la salle de la cour de la mairie sont acceptés, en plus de la subvention restante du Conseil Départemental, ce type de travaux est également éligible à une subvention du SDED. Cette subvention serait de 50% du HT (hors peinture), soit 3 796.50 €.

Voté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR) POUR LES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES D'ISOLATION DE LA SALLE DE LA COUR DE LA MAIRIE

Les travaux d'isolation sont également éligibles à la DETR versée par l'Etat. Les travaux envisagés dans la salle de la cour de la mairie pourraient ainsi être subventionnés à hauteur de 25 % par l'Etat (soit 2 360 €)

Dépenses		Recettes		
Travaux d'isolation	9 442 €	Subv Etat (DETR)	2 360,50 €	25 %
		Subv SDED	4 721,00 €	50 %
		Autofinancement	2 360,50 €	25 %
Total	9 442 €	Total	9 442 €	100%

Voté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS SECURITE ROUTIERE POUR LA REDUCTION DE LA VITESSE DANS LE VILLAGE

Mi-décembre, la commune a reçu une circulaire de la part de la préfecture concernant le plan départemental d'actions sécurité routière. Il s'agit d'un appel à projet départemental pour voir financer des actions de sécurité routière en faveur des deux roues, des nouveaux modes de mobilité douce et contre les conduites à risque, notamment la vitesse.

Les panneaux et le marquage réalisés en 2023 ont été pour partie subventionnés par les amendes de police (2503€). Les achats du radar pédagogique et des panneaux « attention

école » pourraient être financés par ce dispositif (PDASR). Il est donc proposé de valider le devis pour l'achat du radar pédagogique (montant total avec les panneaux d'information : 5 877,54 € HT) et de solliciter une subvention au titre du PDASR.

Dépenses		Recettes		
Radar pédagogique	2 770,30 €	Subv Etat (PDASR)	2 646,82 €	80 %
Panneau école « Téo et Léa »	538,22 €	Autofinancement	661,70 €	20 %
Total	3 308,52 €	Total	3 308,52 €	100%

Le montant de subvention possible n'est pas précisé. Les conditions pour pouvoir bénéficier d'une aide sont : une réalisation des travaux avant octobre 2024 et une évaluation de l'impact de la mesure (possible en interne grâce à l'enregistrement de vitesse réalisé par le radar pédagogique).

Voté à l'unanimité

SUBVENTION/ADHESION POUR L'ANNEE 2024 AUX ASSOCIATIONS / ORGANISMES EXTERIEURS A LA COMMUNE

En début d'année, la commune renouvelle son adhésion (et sa cotisation) à certains organismes et verse une subvention pour l'année à des associations extérieures à la commune comme l'ADMR.

Pour rappel, il avait été décidé en 2021 de ne verser une subvention qu'aux associations qui ont pour bénéficiaires des Saint-michelais

Il est donc proposé de subventionner les associations / adhérer aux organismes suivants :

- Mémoire de la Drôme : 50 €
- ADMR Peyrins Genissieux Haute Herbasse : 287,50 € (soit 0.50 € par habitants – 575 hab au 01/01/2024)
- Association des Maires de la Drôme : 135 €
- Association des Maires Ruraux de la Drôme : 100 €
- MFR ou autre école (quand un jeune de la commune y est scolarisé) : 50 €
- Association d'entraide des personnes âgées (EHPAD Clairefond) : 50 €
- Pas de subvention pour les Restos du Cœur ni pour la prévention routière

Voté à l'unanimité

ADHESION AU SERVICE « REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local et notamment en cas de risque de conflit d'intérêt.

Un décret a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale de désigner un référent déontologue par délibération. Le Centre de gestion de la Drôme, en partenariat avec son homologue du Rhône, propose de mettre un référent déontologue à la disposition des élus. La commune se verra alors facturer la somme de 100 € à l'adhésion au service puis 106 € pour chaque sollicitation du déontologue.

La désignation d'un référent étant obligatoire, le Conseil municipal souhaite adhérer au service proposé par le centre de gestion de la Drôme et nomme, en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme

Point sur les dossiers traités depuis début décembre :

- Dépôts :
 - DP pour une piscine Chemin de la Vieille Eglise
- Décisions :
 - Accord pour un permis de construire Chemin Lacour

Cérémonie des vœux

La cérémonie des vœux à la population est prévue le vendredi 19 janvier à 19 heures.

Une commande a été passée à la boulangerie (pour les pizzas, quiches et tartes) et au Gaec Lacour pour des plateaux de charcuterie. Il faut faire le point sur les boissons.

Le Maire propose de projeter un diaporama de photos et lit, pour correction, son discours.

Les communes alentours organisent également leur cérémonie des vœux :

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
01-janv	02-janv	03-janv	04-janv	05-janv	06-janv	07-janv
				18h - Geysans	11h - Eymeux 11h - Peyrins	11h - Peyrus (Salle des fêtes)
				18h30 - Ourches (salle d'animation du bâtiment "Mairie")	11h - Bourg lès Valence (Mairie)	
				19h - Granges-lès-Beaumont	19h - Besayes (salle des sources)	11h - Clérieux
08-janv	09-janv	10-janv	11-janv	12-janv	13-janv	14-janv
20h - Bourg lès Valence (MPT Chony)		19h - Montmiral (salle des fêtes)	Romans sur Isère (Théâtre des Cordeliers)	18h30 - Parnans (Espace du citoyen)	11h - Jaillans (salle des fêtes Henri Maret)	
			20h - Bourg lès Valence (Mairie)	19h - Chatuzange-le-Goubet (l'Ensemble)	11h - Montélier (salle Giono)	
				19h30 - Génissieux (place du marché)	11h Bourg lès Valence (Lycée 3 sources)	
				19h - Barbières (Maison Communale)	18h - Saint-Bardoux (salle des fêtes)	
				19h - Montvendre (salle du conseil)	11h - Combovin	
				19h - Châteaudouble (salle des fêtes)		
				19h - Charpey (salle Orfeuille)		
				19h - Portes-lès-Valence (espace Crystal)		
	19h - Beauvallon (salle Robert Freyss)			19h - Marches (salle Jean Cheval place Raymond Chovin)		
				18h30 - CDG26 Montélimar		
15-janv	16-janv	17-janv	18-janv	19-janv	20-janv	21-janv
				18 h 30 - Parnans		
				18h30 - Chateauneuf-sur-Isère		
				18h30 - Chatillon Saint Jean	11h - Beaugard-Baret (Espace Culturel et Rural à Meymans)	
				19h - Alixan		
				19h - Saint Vincent la Commanderie		
18h30 - Vœux du Conseil départemental déconcentré à Chabeuil	19h - Beaumont-lès-Valence (Salle des fêtes)		20h - Bourg lès Valence (MPT l'Armailler)	19 - Saint Michel sur Savasse (espace du Bagnol)	St Paul lès Romans	
20h - Bourg lès Valence (MPT des Chirouzes)	19h30 - Saint Marcel lès Valence (Espace culturel Liberté)		19h - Upie (salle des fêtes)	19h - Etoile sur Rhône (Espace Polyvalent ou Clévos)	11h - Bourg lès Valence (Salle de l'Allet)	
	18h - Vœux agents Ville Valence / Agglo		19h - Malissard (salle des fêtes)	18h30 - Montéligier	18h30 - St Christophe et le Laris (salle des fêtes)	
22-janv	23-janv	24-janv	25-janv	26-janv	27-janv	28-janv
18h 30 - Valence Vœux à la population	Chabeuil (Centre culturel)		18h - Valence Romans Mobilité (au siège du syndicat)	18h - Vœux Préfecture / CDG 26 (Grand salon de la Préfecture)		
	Montmeyran			19h - Rochefort-Samson (salle des fêtes)	11h Hostun	
20h - Bourg lès Valence (centre musical)						
29-janv	30-janv	31-janv				
19h - Vœux aux commerçants Valence						

Il est également à noter les vœux d'Emmanuelle ANTHOINE, le 27 janvier à 11h à Génissieux.

Point budget

Avec la fin de l'année, voici un premier point global sur l'exercice comptable 2023 :

Comptabilité - Imputations - présentation : chapitre

<i>Nomenclature</i>	<i>BP</i>	<i>VC/DM</i>	<i>Cession</i>	<i>report voté</i>	<i>Budget total</i>	<i>Réalisé total</i>	<i>Dispo.</i>	<i>%Réalisé</i>
Dépense	653 250,08	-3 260,00	8 398,00	152 531,17	802 521,25	619 268,92	183 252,33	77,17
Fonctionnement	440 462,72	4 399,00	4 399,00		444 861,72	303 599,38	141 262,34	68,25
Ch. - 011 Charges à caractère général	88 569,00				88 569,00	69 473,46	19 095,54	78,44
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	76 792,00	1 000,00			77 792,00	77 547,02	244,98	99,69
Ch. - 014 Atténuations de produits	300,00	223,00			523,00	523,00		100,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	32 144,95				32 144,95		32 144,95	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	2 278,00	4 399,00	4 399,00		6 677,00	6 676,62	0,38	99,99
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	238 399,77	-1 873,00			236 526,77	147 016,81	89 509,96	62,16
Ch. - 66 Charges financières	1 879,00	650,00			2 529,00	2 362,47	166,53	93,42
Ch. - 68 Dotations aux provisions et dépréciations	100,00				100,00		100,00	
Investissement	212 787,36	-7 659,00	3 999,00	152 531,17	357 659,53	315 669,54	41 989,99	88,26
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 982,00	3 999,00	3 999,00		9 981,00	9 980,27	0,73	99,99
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	9 221,93				9 221,93	9 221,93		100,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	18 935,00				18 935,00	18 934,63	0,37	100,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	11 250,00				11 250,00	10 246,20	1 003,80	91,08
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	159 679,38	-20 433,17		4 019,23	143 265,44	102 786,75	40 478,69	71,75
Ch. - 23 Immobilisations en cours	4 000,00	8 300,00		148 511,94	160 811,94	160 305,54	506,40	99,69
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers	3 719,05	475,17			4 194,22	4 194,22		100,00

Nomenclature	BP	VC/DM	Cession	report voté	Budget total	Réalisé total	Dispo.	%Réalisé
Recette	643 255,25	-3 260,00	8 398,00	162 526,00	802 521,25	694 032,79	108 488,46	86,48
Fonctionnement	440 462,72	4 399,00	4 399,00		444 861,72	405 310,72	39 551,00	91,11
Ch. - 002 Résultat de fonctionnement reporté	91 395,77				91 395,77		91 395,77	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	5 982,00	3 999,00	3 999,00		9 981,00	9 980,27	0,73	99,99
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	1 665,00				1 665,00	4 064,44	-2 399,44	244,11
Ch. - 73 Impôts et taxes	54 481,95				54 481,95	89 372,95	-34 891,00	164,04
Ch. - 731 Impositions directes	187 535,00				187 535,00	188 184,00	-649,00	100,35
Ch. - 74 Dotations et participations	59 343,00				59 343,00	70 841,11	-11 498,11	119,38
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	40 060,00				40 060,00	42 360,01	-2 300,01	105,74
Ch. - 76 Produits financiers						9,96	-9,96	
Ch. - 77 Produits exceptionnels		400,00	400,00		400,00	400,00		100,00
Ch. - 78 Reprises sur amortissements, dépréciations et prov						97,98	-97,98	
Investissement	202 792,53	-7 659,00	3 999,00	162 526,00	357 659,53	288 722,07	68 937,46	80,73
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	48 697,43				48 697,43		48 697,43	
Ch. - 021 Virement de la section de fonctionnement	32 144,95				32 144,95		32 144,95	
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations		-400,00	-400,00		-400,00		-400,00	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 278,00	4 399,00	4 399,00		6 677,00	6 676,62	0,38	99,99
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	9 221,93				9 221,93	9 221,93		100,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	76 480,00	-475,17			76 004,83	105 537,32	-29 532,49	138,86
Ch. - 13 Subventions d'investissement	29 851,17	-11 658,00		162 526,00	180 719,17	162 212,93	18 506,24	89,76
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	400,00				400,00	400,00		100,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours						479,05	-479,05	
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers	3 719,05	475,17			4 194,22	4 194,22		100,00

- Dépenses :
 - o Chapitre 011 : tout n'a pas été consommé car il est toujours prévu plus au budget en cas d'imprévus
 - o Chapitre 65 : la somme de 89 000 € est la « réserve » de fonctionnement de l'année dernière, non consommée.
- Recettes :
 - o En fonctionnement, perception exceptionnelle (non prévue au budget) du filet de sécurité et du versement du Conseil départemental

Par conséquent, les résultats annuels devraient être (approximativement) les suivants :

CA 2023 prévisionnel (au 05/01/2024)		
Réel	Commune	Regie
Dépenses fonctionnement	303 599,38 €	37 111,14 €
Recette fonctionnement	405 310,72 €	31 981,35 €
Résultat de l'année	101 711,34 €	-5 129,79 €
Résultat antérieur	91 395,77 €	7 842,95 €
Résultat définitif	193 107,11 €	2 713,16 €
Dépenses investissement	315 669,54 €	6 032,66 €
Recettes investissement	288 722,07 €	15 605,46 €
Résultat de l'année	-26 947,47 €	9 572,80 €
Résultat antérieur	48 697,43 €	-3 458,28 €
Résultat définitif	21 749,96 €	6 114,52 €
Globalement avec RAR	214 857,07 €	8 827,68 €

Avec l'excédent de fonctionnement prévu cette année, des travaux supplémentaires de voirie sont à réaliser dans les années à venir car les routes communales sont très abimées.

Groupe de travail sécurité

La mission est aujourd'hui presque terminée. Il reste le bon à tirer pour valider le panneau d'information à finaliser et valider le devis correspondant (panneaux devant l'école, radar pédagogique, signalement des WC publics...).

Cour de l'école

Concernant la gestion de l'eau pluviale, un dernier devis est en attente.

Pour la mise en place de jeux dans la cour, un questionnaire a été remis aux enfants et aux encadrants (enseignants et agents SIVOS). Voici les résultats :

Résultats de l'enquête sur l'aménagement de la cour de l'école

- 47 enfants/68 ont répondu
- 5 adultes/8 (enseignants et agents du SIVOS)

1 – On installe des bancs :

	Enfants	Adultes
Tout autour des 2 arbres de la partie « goudron »	28	5
À plusieurs endroits de la cour	27	2
<p>Autres idées :</p> <p>Sous le préau (2), au portail (1), devant le mur de la cantine (1), avec des tables (banc de l'amitié : 3)</p>		

2 – On installe dans un coin de la cour :

	Enfants	Adultes
Une table de ping-pong	31	1
Un parcours pour jouer aux billes	30	1
Un damier géant	31	3
Un rocher d'escalade	37	0
Un autre préau	33	4
<p>Autres propositions :</p> <p>Traçage de jeux (marelle, ballon prisonnier : 5), cage à écureuils (1), toboggan (4), balançoire (4), table pour dessiner ou jouer aux lego (4), cages de foot (13), tyrolienne (1), matériel de sport (ballons, cônes : 2), cabane dans les arbres (1), carré potager (1), piste/pétanque (1), planter des arbres (2), vélos & trottinettes (1)...</p>		

La réflexion est toujours en cours pour définir l'aménagement qui sera réalisé.

Nettoyage de l'Espace du Bagnol

Une matinée entretien à l'Espace du Bagnol est prévue le 20 janvier avec les associations. Il ne s'agit pas d'un temps d'entretien extérieur mais uniquement pour faire le ménage.

Caméras à l'Espace du Bagnol

Le SIVU du Bagnol est en cours de réflexion pour la pose de caméras de vidéosurveillance à l'Espace du Bagnol.

Les élus du SIVU du Bagnol sollicitent l'avis du conseil municipal concernant ce projet qui est présenté en séance.



Caméras

- ✓ **1 x Caméra dôme 4MP IR30m 2.8-12mm Réf.DS-2CD1743G0-IZ + DS-1280ZJ-DM21** (caméra 4 sur le plan)



Caméra dôme 4MP varifocale motorisée 2.8-12mm, IP67, IR 30m. IK10 antivandal. 3D DNR (diminution des bruits d'image et réduction des erreurs lors des mélanges des couleurs). Wide Dynamic Range 120dB (gestion des contre-jours). BLC (amélioration des images en basse luminosité). Boite de jonction.

1 x 230.00 € HT

- ✓ **3 x Caméra tube 4MP IR80m 2.8mm Réf.DS-2CD2T46G2-4I28 + DS-1260ZJ** (Caméras 1-2-3 sur le plan)



Caméra bullet 4MP focale fixe 2.8mm, IP67 EXIR IR 80m DARKFIGHTER. 3D DNR (diminution des bruits d'image et réduction des erreurs lors des mélanges des couleurs). Wide Dynamic Range 120dB (gestion des contre-jours). BLC (amélioration des images en basse luminosité). Boite de jonction.

3 x 250.00 € HT

Ensemble du système d'exploitation

(Local technique)

1 Stockeur IP 8 voies 8Mp Réf. IP8NVR8C2DPOE



Conception reposant sur un double SE pour un fonctionnement de système encore plus fiable. Technologie ANR pour améliorer la fiabilité du stockage lorsque le réseau est déconnecté. Formats

vidéo H.265/H.265+/H.264/H.264+/MPEG4. Possibilité de connexion à des caméras réseau tierces. Jusqu'à 8 caméras IP peuvent être connectées. Enregistrement avec une résolution de 8 MP max. Prise en charge de la vue en temps réel, du stockage et de la lecture de la caméra connectée avec une résolution de 8 MP max. Sorties HDMI et VGA indépendantes fournies. Sortie vidéo HDMI jusqu'à résolution 4K (3840 × 2160). 2 interfaces SATA peuvent être connectées pour enregistrer et effectuer des sauvegardes. Entre 50 % et 70 % d'espace de stockage libre en plus grâce au format de décodage H.264+. 1 Interface réseau auto adaptative RJ 45 10/100/1000 Mbps. 8 interfaces PoE réseau indépendantes fournies. Peut être connecté aux caméras IP intelligentes de Hikvision et peut enregistrer, lire et sauvegarder des alarmes VCA. Alarme de détection VCA prise en charge. Lecture instantanée de la voie sélectionnée en mode d'affichage multivoies. Recherche intelligente de la zone sélectionnée dans la vidéo ; et lecture intelligente pour améliorer l'efficacité de la lecture.

1 x 420.00 € HT

ENTRETIEN PREVENTIF :

Pour assurer une meilleure efficacité et pérennité de **votre système de vidéosurveillance**, nous vous proposons un contrat annuel d'entretien avec **1 visite annuelle**, comprenant les prestations suivantes :

- Déplacement et main d'œuvre technicien
- Contrôle et nettoyage des caméras
- Contrôle des champs de vision
- Contrôle de la qualité des enregistrements
- Contrôle de la durée de rétention des images
- Contrôle des batteries chargeurs et autres alimentations
- Essais fonctionnels
- Contrôles visuels
- Vérification des paramètres
- Tests et essais de fonctionnement de l'ensemble de l'installation suivant réglementation

Si lors de cette visite, il est constaté une défektivité d'une partie du matériel, il vous sera remis pour acceptation, un devis intégrant le remplacement des pièces à remplacer, la main d'œuvre et le déplacement.

MONTANT ANNUEL HT : 120.00 €

✓ 1 Coffret d'intégration de matériel – 260mm prof. Réf.AXO531W

Nombre de portes 1 / Largeur 588 mm / Hauteur 600 mm / Profondeur 260 mm / / Capacité de charge max. 63 kg / Matériau acier / Couleur noir / Classe de protection (ip) IP20

1 x 400.00 € HT

TVA 20% APPLIQUEE

<u>Type d'Installation</u>	<u>Euros (HT)</u>	<u>Euros (TTC)</u>
VIDEOSURVEILLANCE :	3 960.00 €	4 752.00 €
Option portail :	1 085.00 €	1 302.00 €
Contrat d'entretien préventif :	120.00 €/an	144.00 €/an

Rayer les mentions non retenues

Position du conseil municipal de Montmiral :

- *Priorité à l'installation de la caméra 5 (face au portail).*
- *Caméras 1 à 4 : installation en fonction des possibilités de subventionnement.*

Position du bureau du SIVU :

- *Trois votes pour, trois votes contre*

Ce projet a été lancé suite à une agression qui aurait eu lieu sur le parking de l'Espace du Bagnol cet été, lors d'une location privée.

Un tour de table est fait :

- Les caméras pourraient avoir un intérêt pour surveiller le site en dehors des périodes de location mais avec le portail fermé et le grillage, il n'y a pas d'intérêt.
- La caméra avec vu sur le portail et lecture de plaque d'immatriculation peut être utile.
- Le coût (installation et fonctionnement) est élevé.
- Le bénéfice coût avantage est défavorable. La pose de caméra n'est pas forcément utile, n'apporte pas de valeur ajoutée (contrairement à des caméras sur le domaine public, dans la traversée du village par exemple).
- Avec le changement de règlement, il y aura moins de personnes extérieures donc encore moins d'intérêt qu'aujourd'hui à prévoir des caméras

Il est proposé de voter :

- 5 caméras comme prévu sur le projet : 0 voix
- 1 caméra au portail : 3 pour
- Pas de caméra : 7 pour

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Conseil municipal devra prochainement délibérer après avoir fixé des zones d'accélération des énergies renouvelables. Une réunion d'information organisée par l'Agglo a eu lieu car l'Agglo apporte une aide technique pour définir ces zones et coordonne les communes.

1. SCHÉMA D'ORGANISATION POUR LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION



1. AVANTAGES DES ZONES D'ACCÉLÉRATION

DANS LES ZONES D'ACCELERATION

Possibilité de modification simplifiée des documents d'urba pour la prise en compte des zones d'Accélération

Bonus ou modulation tarifaire des appels d'offre pour les projets dans la zone

Délais raccourcis pour l'instruction des dossiers :

- 3 mois d'instruction
- 15 jours commissaire enquêteur

Les zones tiennent compte :

- du potentiel du territoire
- et de la puissance ENR déjà installées

EN DEHORS DE CES ZONES

Possibilité de définir des zones d'exclusion

Comité de projet obligatoire au-delà d'un seuil de puissance



1. AVANTAGES DES ZONES D'ACCÉLÉRATION ENR

POURQUOI DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DANS MA COMMUNE ?



J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.

Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.

Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques.



Je suis élu



Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs d'initier des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.

Source : DREAL AURA



1. DEFINITION D'UNE ZONE D'ACCÉLÉRATION ENR

Ce qu'est une zone d'accélération

L'affichage d'une volonté politique locale

Une zone concertée

Une zone dans laquelle une analyse des enjeux a déjà été initiée

Une contribution à l'ambition énergétique de la France

Une zone dans laquelle le développement de projet est facilité

Ce que n'est pas une zone d'accélération

Une zone « imposée » : la définition des zones d'accélération est à la main des communes

Une autorisation « automatique » des projets

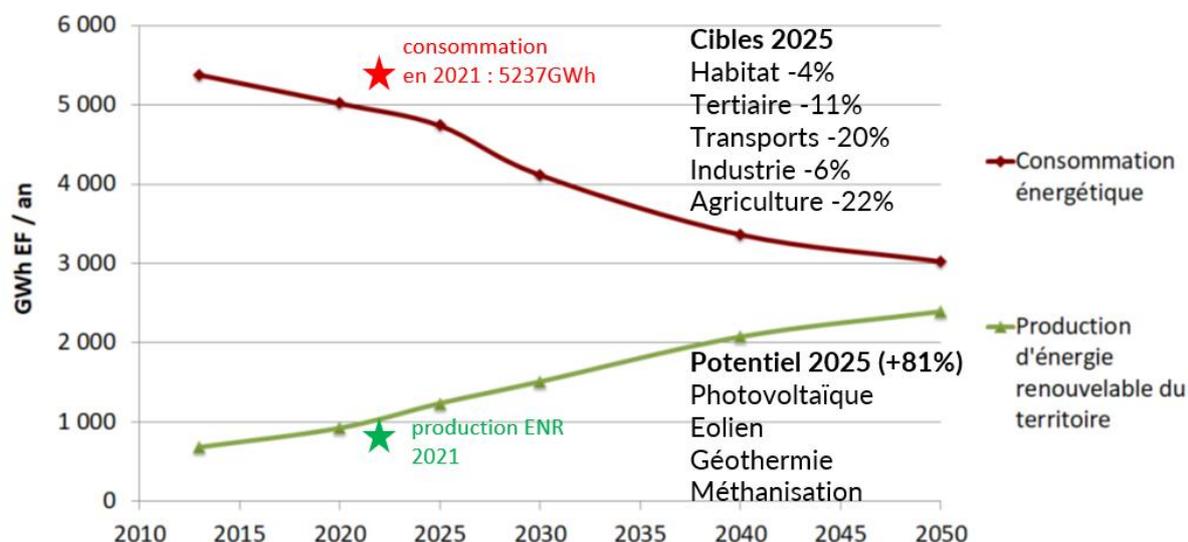
Une zone exclusive pour le développement de projets : le développement de projet reste possible en dehors des zones identifiées, un comité de projet sera alors mis en place

Source : DREAL AURA

= pas d'obligation d'ENR, mais cela permet à tout porteur de projet de bénéficier du bonus tarifaire



2. LES OBJECTIFS DU PCAET



3. CONSEILS DE VRA POUR LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

A partir des éléments de l'Etat, des DREAL, du PCAET, du Schéma Directeur des ENR, **VRA propose aux communes, pour chaque filière, des conseils pour définir les zones d'accélération ENR.**

Une cartographie à l'échelle de Valence Romans Agglo sera effectuée sur la base de ces conseils et fournis à toutes les communes pour leur permettre de définir leurs zones d'accélération des ENR.

3. Conseils de VRA pour la définition des zones d'accélération PHOTOVOLTAÏQUE

TYPE DE PV	CONSEILS POUR DÉFINIR LES ZONES ACCÉLÉRATION	CONSEILS POUR CARTOGRAPHER
PV sur bâtiments	Classer l' ensemble du bâti	Cartographier toutes les zones urbanisées et à urbaniser
PV au sol ou sur ombrières - sur zones dégradées / artificialisées	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des parkings - Les projets en cours - Les friches / terrains dégradés (et impropres à l'agriculture) : par exemple les anciennes carrières, anciennes décharges... - Les délaissés et équipements publics : ferroviaires, routiers, autoroutiers, assainissement, eaux pluviales, eau potable... 	+ bâtiments + friches + délaissés + équipements publics Sauf secteurs ABF
PV sur terrains agricoles et naturels	Pas de PV au sol sur terrains agricoles ou naturels (position commune VRA, DDT26, Chambre d'Agriculture 26) La loi APER définit l' <u>agrivoltaïsme</u> (attente décrets)	

3. Calendrier prévisionnel

- 11 novembre 2023 : commission TE sur les zones d'accélération
- Novembre/Décembre 2023 : organisation des ateliers avec les communes
- 29 novembre 2023 : présentation et débat en Exécutif de l'agglo
- 16 décembre 2023 : séminaire de mi-mandat des élus et débat sur les énergies renouvelables
- D'ici fin décembre 2023 : VRA fournit à chaque commune une cartographie du potentiel par filière, pour leur permettre de définir leurs zones d'accélération ENR
- Janvier / Février 2024 : les communes définissent leurs zones d'accélération, organisent une concertation public (modalités libres). Elles peuvent solliciter le service TE de VRA autant que de besoin. **Délibération CM n°1 pour proposer les zones d'accélération**
- Fin février 2024 : transmission à VRA des zones d'accélération et des délibérations
- Mars 2024 : VRA vérifie la cohérence des zones + débat interne VRA en commission TE
- Avril 2024 : Transmission au référent préfectoral des zones d'accélération de VRA
- Courant 2024 : validation des zones par le Comité Régional de l'énergie. **Délibération CM n°2 pour acter les zones d'accélération**
- Révision tous les 5 ans



PCS

La prochaine réunion du groupe de travail PCS est prévue le 13 février à 19h. Le SDIS (service prévention) peut également être sollicité pour aider la commune à préparer son PCS.

Prochaines dates

- Il y a un G11 « référent ambroisie » le 2 février à 18h à Mours
- Le prochain conseil municipal sera le 6 février
- Le prochain G11 est prévu le 10 février à 9h à Mours
- Les guirlandes de Noël seront enlevées le 20 janvier matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire
Pierre COLOMB

La Secrétaire de séance
Carole MOTTUEL